

**LE MARCHÉ DE NOEL DE
FOURAS-LES-BAINS
Les 19 et 20 DECEMBRE 2026**

**Place Charles Lenoir, Rue de la Halle et
Place José Cando**

Table des matières

DOSSIER DE CANDIDATURE	2
REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOEL	4
PIECES A FOURNIR	6

DOSSIER DE CANDIDATURE

DOSSIER COMPLET A RETOURNER AVANT LE 30 NOVEMBRE 2026

Cadre réservé à l'administration :

Dossier complet : Oui ☐ NON ☐ Date d'arrivée du dossier : / /

Coordonnées de l'exposant :

Nom / Prénom :

Raison sociale / Enseigne :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél fixe : Tél mobile :

E-mail : @

Site internet :

Statut de l'exposant (fournir les justificatifs nécessaires)

SIRET : N°

☐ Auto ou micro-entrepreneur

☐ Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés

☐ Inscrit au Répertoire des Métiers

☐ Artiste adhérent à la Maison des Artistes : N°

Renseignements sur la société (pour les personnes morales)

Statut juridique de la société :

Effectif de la société :

Vos salariés sont-ils susceptibles de commercer sur le marché ? oui ☐ / non ☐

Produits proposés (Créateur ou Artisan)

Secteur d'activité principal :

☐ Accessoire de mode

☐ Alimentation

☐ Arts de la table

☐ Bijouterie

☐ Décoration

☐ Jeux, jouets

☐ Peinture / Caricature

☐ Autres (à préciser)

.....

Merci de nous fournir une sélection de vos produits en photo couleur

Liste précise des produits mis à la vente :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Secteur(s) d'activité(s) secondaire(s) (à préciser) :

.....
.....
.....

Renseignements complémentaires

Secteur géographique de vos fournisseurs de matière première :

.....

Modalités d'approvisionnement :

.....

Avez-vous déjà participé à un marché de Noël ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, dans quelles communes ?

Déclaration sur l'honneur :

Je, soussigné(e),
certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies.

En cas de fausse déclaration, je m'expose à l'exclusion immédiate et définitive du Marché de Noël de Fouras (sans dédommagement, ni contrepartie).

Fait à :

Le :

Signature :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOEL FOURAS LES BAINS

EMPLACEMENTS ET HEURES DU MARCHÉ – DEBALLAGE PENDANT LE MARCHÉ

Article 1 er :

Le fonctionnement du Marché de Noel est soumis au contrôle de la commune de Fouras les Bains, en charge d'attribuer les emplacements.

Article 2 :

Le Marché de Noel se déroulera **le samedi 19 et le dimanche 20 décembre 2026 de 10h00 à 19h00**, aux exposants professionnels.

Les emplacements devront être libérés pour **20h30**.

Les véhicules ne seront pas autorisés sur les emplacements.

DROITS D'INSCRIPTION

Article 3 :

Tout commerçant ou marchand désirant obtenir une location d'un emplacement devra en faire la demande écrite au Maire de Fouras les Bains, à l'aide du document téléchargeable sur le site de la mairie.

Les tarifs des droits de place sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont de :

30€ les 4 mètres pour les 2 jours

Les tarifs sont définis pour le week-end et pour des emplacements déterminés (aucun prorata temporis possible). Dans le cas où une demande de participation n'est pas retenue, le règlement sera renvoyé dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire, le règlement (**chèque à l'ordre Régie des Droits de Place**) sera encaissé dans le courant du mois de décembre. **Le chèque sera à envoyer en même temps que le règlement du marché dûment complété et signé.**

Article 4 :

Il sera établi une liste sur laquelle seront inscrits les commerçants abonnés avec leur nom, coordonnées complètes, nationalité, profession, statut et produits vendus. Celle-ci sera visée par Monsieur le Maire.

Les professionnels devront fournir :

- La carte de commerçant non sédentaire en cours de validité,
- Pour les exploitants agricoles, l'attestation MSA en cours de validité,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,
- Un KBIS de moins de 3 mois.

EMPLACEMENT DES COMMERCANTS – OCCUPATION – CESSION

Article 5 :

Après avis de la commission des élus, il sera attribué aux commerçants qui en font la demande un emplacement fixe, tenant compte des produits vendus. Le commerçant devra respecter l'emplacement défini qui lui sera défini en amont.

Article 6 :

Après la date d'ouverture du marché, aucun demandeur ne pourra faire prévaloir son ancienneté pour exiger un emplacement déjà attribué.

OBLIGATION DES COMMERÇANTS

Article 7 :

Il est interdit au titulaire d'une place d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu une autorisation ou de s'installer en dehors des limites matérialisées du marché. Les parasols et autres occupations ne devront pas dépasser ces limites, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 8 :

Les places ne peuvent être occupées que par des personnes à qui elles ont été attribuées.

Article 9 :

Information : Ne sont pas fournis : l'électricité, les barnums, les tables ect...

Les commerçants devront s'équiper en rallonge et système d'éclairage, type guirlandes (il est conseillé d'utiliser des lampes à basse tension et à économie d'énergie, plutôt que des éclairages classiques). L'ampérage des coffrets d'alimentation étant limité.

Article 10 :

Les emplacements occupés par les commerçants devront être bien tenus et rendus très propres. Aucun dépôt (cartons, marchandises invendues, ...) ne devra rester sur le domaine public après le départ des commerçants, qui devront emporter les déchets avec eux et laisser un sol propre.

CIRCULATION A L'INTERIEUR ET AUX ABORDS DU MARCHÉ

Article 11 :

La circulation sera interdite dans la rue de la Halle.

Après déchargement, les véhicules devront être déplacés sur le parking Fort Vauban.

Article 12 :

Il est expressément défendu de troubler l'ordre public dans le marché, par des attitudes (cris, hurlements, mauvais comportements, ...) et/ou par des tenues vestimentaires non appropriées. Une tenue correcte est exigée.

Article 13 :

Des contrôles aléatoires seront réalisés par la Commission Marché de Noël et par les forces de l'ordre. Les infractions au présent règlement seront constatées par procès-verbal.

Article 14 :

Toutes demandes seront étudiées par la Commission Marché de Noël et si les dossiers sont incomplets, les demandes seront refusées.

☐ J'ai pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter.

Fait à

Le.....

Signature :

PIECES A FOURNIR

- ✓ une lettre de motivation adressée à Monsieur le Maire,
- ✓ des photographies couleurs des produits vendus,
- ✓ les justificatifs nécessaires pour l'exercice d'une activité commerciale, artistique ou artisanale.

Vous pouvez envoyer votre dossier par courriel ou par voie postale.

Toute candidature parvenant à la Mairie de Fouras après **le 30 Novembre 2026** (cachet de La Poste faisant foi), ne pourra être soumise à la commission de sélection.

Tout dossier incomplet ne sera pas présenté à l'avis de la commission de sélection.

Vous serez averti(e) de la décision de la commission de sélection, au plus tard fin novembre.

Maire de Fouras les Bains

Service des Festivités

1 Place Charles Lenoir

BP 40023

17450 FOURAS

☎ 05.46.84.60.11

Courriel :

accueil@fouras-les-bains.fr

Conditions d'utilisation des données à caractère personnel collectées sur ce document :

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est le service des festivités de la ville de Fouras.

Ces données sont collectées dans le cadre de votre candidature au marché de Noël Fouras et sont uniquement destinées au service festivités que vous pouvez joindre par mail à l'adresse suivante : accueil@fouras-les-bains.fr.

Le service informatique de la commune, ainsi que ses sous-traitants, pourront également accéder aux données aux seules fins de maintenance informatique. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Vos données sont localisées sur le territoire de l'Union Européenne, elles sont conservées 2 ans.

Ce traitement repose sur votre consentement.

Conformément à la réglementation (UE) 2016/679 du Parlement Européen en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en adressant un courriel à l'adresse du responsable de traitement indiqué précédemment, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelle ou après de la CNIL.